|  |  |
| --- | --- |
| M. Jérémie BESNARD  2 rue de l’Église  51170 MAGNEUX |  |
|  | À  Capremib |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet : Demande d’autorisation d’absence | Reims, le 10 septembre 2020 |

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des dispositions légales concernant le Congé de Formation Économique, Sociale et Syndicale (article L. 2145-5 du code du Travail), j'ai l'honneur de vous demander une autorisation d'absence les 2 et 3 novembre 2020 pour participer à une session d'études syndicales organisée par le Centre de Formation de Militants Syndicalistes de la Confédération générale du travail FORCE OUVRIÈRE.

À l'occasion de cette formation syndicale, en application de l'article L. 2145-6 du code du Travail, l'employeur est tenu de maintenir le salaire dans son intégralité.

L’article L. 2145-6 du Code du travail prévoit en effet : « *le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l’employeur de sa rémunération. L’employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue.* ».

Dans l’attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Jérémie BESNARD